

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 AOÛT 1905.

---

Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics  
pour l'exercice 1905 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 2 août 1905.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1905.

Par suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . fr.	34,380,422 »
2° — exceptionnelles, à . . . . .	2,290,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . . . fr.	36,670,422 »
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances et des Travaux publics,*  
C<sup>o</sup> DE SMET DE NAEYER.

---

(1) Budget, n° 4, XII.  
Rapport, n° 110.  
Amendements, n° 175 et 259.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

## Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.* . . . fr. 1,717,825 »

## Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## EERSTE HOOFDSTUK.

## MIDDENBESTUUR.

ART. 2. — *Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het Middenbestuur verzonden. — Wachtgelden.* . . . . . fr. 1,717,825 »

On propose d'augmenter de 7,825 francs le crédit prévu au projet de Budget. Cette somme est destinée à rémunérer les agents attachés au service récemment créé à l'Administration centrale des Ponts et Chaussées pour l'étude et le contrôle des applications de l'électricité (arrêté royal du 27 février 1905).

ART. 7. — <i>Service de la Monnaie (y compris une somme de 1,000 francs en charge temporaire).</i> . . . . . fr. 17,100 »	ART. 7. — <i>Muntdienst (inbegrepen eene som van 1,000 frank als tijdelijke last).</i> . . . . . fr. 17,100 »
---	---

La somme de 1,000 francs que l'on propose d'allouer en charge temporaire permettra de pourvoir le laboratoire de l'Administration des Monnaies d'un tableau électrique raccordé à la canalisation publique d'électricité.

## CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES  
DANS LES PROVINCES.

## Affaires générales.

ART. 32. — *Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et repro-*

## HOOFDSTUK V.

BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN  
IN DE PROVINCIEËN.

## Algemeene Zaken.

ART. 32. — *Voorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbe-*

ductions de plans. Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'Administration des Ponts et Chaussées. — Congrès de navigation (y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire) . fr. 56,000

stedingen; drukwerken en nateekening van plans. Aan koop en herstelling van materieel. Allerhande leveringen : instrumenten, clichés, papier, boeken, kaarten, enz. — Kosten van zending in den vreemde voor studiën betrekkelijk de diensten van het Bestuur der Bruggen en Wegen. — Scheepvaartkongressen. (In begrepen eene som van 6,000 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. 56,000

On propose d'augmenter de 6,000 francs en charge temporaire, le crédit primitivement demandé aux fins d'indemniser de leurs frais de voyage et de séjour les ingénieurs des Ponts et Chaussées désignés pour assister au Congrès international de navigation qui se tiendra à Milan en 1903.

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 46. — Secours à accorder à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions. — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents . . . . fr. 54,500

HOOFDSTUK VI.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 46. — Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Hulp gelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en weezen, in geval de beampte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening. — Jaarlijksche renten en pensioenen verleend krachtens rechterlijke besluiten aan gewezen agenten of aan weduwen en weezen van gewezen agenten . . . . . fr. 54,500

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit primitivement demandé, en vue de l'allocation de secours aux cantonniers qui, ensuite du nouveau règlement organique, ont dû être congédiés pour motif d'âge et qui n'ont pu être affiliés en temps utile à la Caisse de retraite.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 53. — Dépôt des archives de l'État,

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK VIII.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

Bestuur van bruggen en wegen.

ART. 53. — Bewaarkamer der Staats-

à Anvers. Construction d'un bâtiment place | archieven, te Antwerpen. Oprichten van een  
*Phoenix* . . . . . fr. 120,000 » | *gebouw Phoenixplaats*. . fr. 120,000 »

Par suite des améliorations qui ont dû être apportées à l'avant-projet dressé pour la construction en question, il y a lieu d'augmenter de 40,000 francs le crédit primitivement sollicité.

ART. 54<sup>bis</sup> (nouveau). — *Ruines de* | ART. 54<sup>bis</sup> (nieuw). — *Puinen der abdij*  
*l'abbaye d'Aulne*. . . . fr. 10,000 » | *van Aulne*. . . . . fr. 10,000 »

Les travaux de consolidation des ruines de l'abbaye d'Aulne ont été achevés au moyen du crédit de 34,865 francs inscrit à l'article 74 du Budget du Ministère de l'Agriculture pour 1903.

On a découvert, en dernier lieu, des souterrains dont l'ensemble est intéressant. Certains travaux sont nécessaires pour dégager les salles rencontrées dans ces souterrains, les consolider et aménager leurs accès.

Un dernier crédit de 10,000 francs est sollicité à cette fin. Il convient de l'inscrire au Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour le motif indiqué dans la note relative à l'article 54 du projet de Budget.

